

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

VOYAGE A ROME

REGLEMENT DE CONSULTATION

PRESTATIONS DE TRANSPORT, D'HÉBERGEMENT ET VISITES POUR UN VOYAGE EN ITALIE, EN FEVRIER 2025, POUR 49 ÉLÈVES ET 4 ACCOMPAGNATEURS

PROCEDURE DE CONSULTATION

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Article 1 – OBJET DU MARCHE :

La consultation porte sur l'organisation d'un voyage à Rome pour 49 élèves et 4 accompagnateurs, du dimanche 16/02/2025 au vendredi 21/02/2025.

Les participants seront hébergés en famille d'accueil ou bien à l'hôtel.

Voyage en bus de tourisme.

Article 2 – DUREE DU MARCHE/PERIODE D'EXECUTION :

Les dates de ce voyage ne sont pas modifiables. Les candidats doivent s'engager dans leur offre à organiser ce voyage aux dates indiquées à l'article 1^{er} de ce règlement, soit du dimanche 16/02 au vendredi 21/02/2025. Le marché est conclu à compter de sa notification. La date prévisionnelle de notification est prévue semaine 28 en 2024.

Article 3 – ALLOTISSEMENT :

Le présent marché se présente sous la forme d'un lot unique.

Ce lot unique est justifié par l'état du marché des prestations de voyages, les prestataires présentant dans la majorité des cas des offres complètes (hébergement et transport), ce qui est plus avantageux d'un point de vue économique.

Article 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 5 –CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES :

Les offres doivent être exprimées en euros et rédigées (ou traduites) en français.

Pièces de candidatures à fournir, complétées, datées et signées :

- Le présent règlement de consultation (RC), suivi du cahier des clauses particulières (CCP)
- Un programme et une proposition détaillée et chiffrée concernant les points suivants:
 - o Transport
 - o Hébergement
 - o Nombre de repas fournis
 - o Visites/activités et leurs prix
 - o Dépenses éventuelles liées au pays
 - o Frais divers (parking, repas des chauffeurs, ...)
- Une proposition d'assurance annulation groupe incluant :
 - 1) Le risque d'annulation du voyage en cas d'avis des autorités (gouvernement français, rectorat de Bordeaux, direction des services académiques, préfecture) déconseillant le voyage vers la destination prévue, pour cause de mise en danger des personnes, d'actes de terrorisme, de catastrophe naturelle, d'émeutes, ou de pandémie.
 - 2) Le risque d'annulation totale du groupe pour cause de cas contact COVID 19 ou nouveau virus
 - 3) Les éventuels frais médicaux sur place en cas d'hospitalisation et/ou frais de confinement individuel ou pour le groupe, ainsi que les coûts supplémentaires de transport générés par les situations ci-dessus évoquées.

L'absence d'un de ces documents rendra l'offre irrecevable.

Article 6 –MODALITES ET DELAI DE REMISE DES OFFRES :

- en déposant les offres sur la plateforme : mapa.aji.france.com
- **Date limite de réception des offres : 07/05/2024 17h**

Article 7 –MODALITES D'ECHANGES EN COURS DE PROCEDURE DE CONSULTATION :

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, tels les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre seront transmis aux candidats uniquement sur la plateforme de l'Aji.

Article 8 -CRITERES DE CHOIX

CRITERES	PONDERATION
PRIX	40 %
RESPECT DU PROGRAMME	20 %
QUALITE DU LIEU HEBERGEMENT	20%
QUALITE DES CONDITIONS DE TRANSPORT	20 %

La note prix sera basée sur la somme du prix total du lot.

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

PRESTATIONS DE TRANSPORT, D'HÉBERGEMENT ET VISITES POUR UN VOYAGE EN ITALIE POUR 49 ÉLÈVES ET 4 ACCOMPAGNATEURS

PROCEDURE DE CONSULTATION

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

L'ORGANISME

Pouvoir adjudicateur : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE « PAPE CLEMENT »

1 rue Léo Lagrange

B.P. 90 – 33605 PESSAC CEDEX

Représenté par : Mme AMGHAR, proviseure

Type d'acheteur public : E.P.L.E. (établissement public local d'enseignement)

Siret : 193 327 228 00014

Comptable assignataire des paiements : Agent comptable du lycée Pape Clément

Article 1 – Objet du marché :

☞ La consultation porte sur l'organisation d'un voyage à Rome pour 49 élèves et 4 accompagnateurs, du dimanche 16/02 au vendredi 21/02/2025. Les participants seront hébergés soit en familles, soit à l'hôtel.
Voyage en bus tourisme.

☞ Le présent marché se présente sous la forme d'un lot unique.

Ce lot unique est justifié par l'état du marché des prestations de voyages, les prestataires présentant dans la majorité des cas des offres complètes (hébergement et transport), ce qui est plus avantageux d'un point de vue économique

☞ Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Article 2: lieu d'exécution de la prestation

☞ Le marché est conclu pour l'organisation d'un voyage à Rome (Italie).

Article 3 : durée du marché

☞ Le séjour se déroule du dimanche 16 février au vendredi 21 février 2025.

Article 4 : Pièces constitutives du marché

☞ Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous.

- Le présent document valant règlement de consultation et cahier des clauses particulières
- Une proposition permettant à l'acheteur d'apprécier l'offre du candidat (programme et fiche détaillée et chiffrée des prestations)
- Le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services (CCAG FCS) en vigueur au moment de la consultation (consultable dans l'établissement)
- La proposition d'assurance demandée

Article 5 : Contenu et forme des prix

☞ Forme des prix

∞ Les prix seront forfaitaires.

☞ Contenu des prix

∞ L'offre de prix s'entend tout compris, ferme et sans supplément. Elle est exprimée TTC et comprend, en les détaillant, l'ensemble des prestations demandées, les éventuelles taxes afférentes au pays visité, les autres frais divers et inclus, pour l'ensemble des participants.

Article 6 : Mode de règlement

☞ Les factures devront être déposées sur Chorus. Il conviendra de joindre le SIRET et l'IBAN de la société à l'offre. Le paiement s'effectuera par mandat administratif, en euros.

☞ Le délai global de paiement est fixé à 30 jours après réception des factures. Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le calcul de ces intérêts sera établi selon la réglementation en vigueur.

☞ Le règlement pourra intervenir avant service fait, suivant un échéancier convenu avec l'établissement, selon les termes de l'arrêté du 22 décembre 2017.

☞ En cas de renforcement de dernière minute des exigences sanitaires par la France ou bien le pays de destination, le voyage pourrait être annulé, avec remboursement intégral des sommes déjà versées, hors frais d'assurance.

Article 7 : Délai d'exécution

☞ Le délai d'exécution est fixé du 16/02 au vendredi 21/02/2025.

Article 8 : Pénalités de retard pour l'exécution d'une prestation :

☞ Sans objet

Article 9 : Assurance souscrite par le titulaire du marché

☞ Le prestataire s'engage à fournir une attestation de compagnie d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle en cas de dommage.

Article 10 : Obligations du prestataire :

☞ Le candidat devra :

📄 ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions listées au 8-1° de l'ordonnance du 6 juin 2005, escroquerie, abus de confiance, corruption de fonctionnaires, blanchiment, etc...)

☞ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9 et L324-10 (travail dissimulé), L.8221 (travail clandestin)

☞ ne pas être en état de liquidation judiciaire, en faillite personnelle ou être habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché

☞ avoir souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou avoir acquitté les impôts et les cotisations exigibles au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation

☞ avoir souscrit la déclaration annuelle d'emploi de travailleurs handicapés ou à défaut avoir versé la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (art L.323-8-2, L.323.8-5, du code du travail – Cas des personnes assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés Art L.323-1 du code du travail)

Article 11 : Dérogations :

☞ Article 14 du CCAG relatif aux pénalités : cet article ne s'applique pas aux prestations objet du présent marché

Article 12 : Résiliation

☞ La résiliation pourra être prononcée dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 38 à 42 du CCAG-FCS.

Article 13 : Liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé

☞ Néant

Article 14 : règlement des litiges

☞ Le tribunal administratif de Bordeaux est le seul compétent pour le règlement des litiges.

Article 15 : Contenu des prestations

☞ Transport

- Bus : comprend le transport en car aller et retour du lycée Pape Clément à Rome, ainsi que les excursions et les frais de parking. Dans tous les cas, l'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité et les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport.

☞ Contenu de l'offre :

- Hébergement des élèves et des accompagnateurs en familles ou à l'hôtel, pension complète du 17/02/2025 au soir jusqu'au 20/02/2025 à midi.
- Les réservations pour les musées et les visites effectuées à l'avance (tarifs inclus dans le devis).
- Hébergement et repas du chauffeur compris.
- Frais divers inclus (frais de parking, péage, suppléments éventuels de haute saison, taxes afférentes au pays visité, ..).
- Coordonnées d'un correspondant local de l'organisme à fournir.
- Assurance annulation globale, comprenant la garantie attentat et pandémie avec ses conséquences.
- La réservation d'un repas sur l'autoroute (auto grill) pour le 20/02/2025 au soir.
- La réservation d'un petit déjeuner et d'un repas de midi sous forme de panier repas pour le trajet du retour.